Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le
ID : 089-218904183-20250514-DC25_096-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025 - 096

Nomenclature @CTES : Commande Publique / Autres types de contrat

COMMANDE PUBLIQUE
ACQUISITION DE 3 DAE POUR LA MAIRIE, LE GYMNASE, LE STADE ET 1 DSA POUR LA PISCINE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes (DAE) ;
- Vu le décret n° 2018-1259 du 27 décembre 2018 relatif à la base de données nationale des DAE
- Vu les articles L. 123-5, L. 123-6, R. 123-21, R. 123-59 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'article L. 5233-1 du code de la santé publique ;
- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
- Considérant la consultation réalisée pour l'acquisition de 3 DAE (Défibrillateurs automatisés externes) et 1 DSA (Défibrillateur semi-automatique) pour la piscine municipale ;
- Considérant l'obligation faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un DAE ;
- Considérant que la mutualisation de DAE est possible pour les ERP placés sous une direction commune dans un périmètre proche compablible avec l'urgence cardiaque ;
- Considérant que l'avis de l'ABF a été requis ;
- Considérant que la proposition faite par la société Schiller est la mieux disante ;

DECIDE

- De valider le devis N° 25OPP-CK-08488 de l'entreprise Schiller France, sise Bussy Saint George (77600) pour l'aquisition de 3 DAE pour la Mairie, le Gymnase, le Stade et 1 DSA pour la Piscine. Le devis prévoit les éléments suivants :
    - La reprise de 4 DSA existants, remplacés par :

<u>3 Packs extérieur pour la Mairie – Le Gymnase – le Stade, comprenant :</u>

- 3 défibrillateurs type DEA (garanti 10 ans), munis des accessoires nécessaires au bon fonctionnement,
- L'installation et mise en service par un technicien avec initiation à l'utilisation du DAE,
- La déclaration GEODAE,

<u>1 pack mobilité pour la Piscine comprenant :</u>

- 1 défibrillateur type DSA (garanti 10 ans), muni des accessoires nécessaires au bon fonctionnement,
- La mise en service du défibrillateur en atelier,
- Une formation à distance offerte,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le
ID : 089-218904183-20250514-DC25_096-DE

- D'autoriser le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les contrats de maintenance et d'assistance triennal (1ère année) avec visite du technicien tous les 3 ans, assistance accessible à tout moment, pour un montant annuel de 104,00 €/ Défibrillateur (+ indice de révision),
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet (autorisation de travaux, avenants,…).

MAIRIE DE TONNERRE
89700 (Yonne)

A Tonnerre, le 13 mai 2025

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre